



Commune d'Heiltz-l'Evêque

Compte rendu de la séance du conseil municipal du Mardi 26 avril 2022

Etaiet Présents:

MM. NICOMETTE Michel, NICOMETTE Emmanuel, HARLE Thierry, SALLEZ Sébastien.
Mmes LANFROY Amandine, GAY Martine

Absents:

MM. BEAUJOIN Sébastien, PLANTEGENET Marc-Antoine, RUPPRECHT Judicaël.
Mme DENIS Laura, GUIHOT Sandy.

Début de la séance à 19H30.

Le Conseil désigne M. HARLET-JACQUET Thierry pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1) Vote du compte administratif 2021 du budget principal.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 décembre de l'année N, l'ordonnateur (le Maire), établit le compte administratif du budget, qui retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

.../...



Commune d'Heiltz-l'Evêque

.../...

Le tableau synthétique ci-dessous présente le compte administratif 2021 :

Compte administratif (commune)		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	191 267,85 €	233 910,30€	+ 42 642,45 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		92 404,16 €	+ 92 404,16 €
	Excédent ou déficit global			+ 135 046,61 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	199 921,64 €	45 988,57 €	- 153 933,07 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	15 897,47 €		- 15 897,47 €
	solde d'exécution positif ou négatif			- 169 830,54 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			
	Résultats cumulés)	407 086,96 €	372 303,03 €	- 34 783,93 €

⇒ Mme Amandine LANFROY ayant été nommée présidente de séance, M. le Maire sort de la salle.

Le conseil à l'unanimité vote le CA 2021 du budget principal.

→ Une délibération est prise en ce sens.

2) Vote du compte de gestion 2021, dressé par le trésorier, du budget principal.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, le trésorier établit un compte de gestion du budget.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

.../...



Commune d'Heiltz-l'Evêque

.../...

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

⇒ *Le conseil à l'unanimité, après avoir constaté la concordance entre le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif établi par l'ordonnateur, approuve le compte de gestion du trésorier. Une délibération sera prise en ce sens.*

3) Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal.

L'affectation du résultat de l'exercice 2021 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2021 tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture, déficit ou excédent et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Pour rappel, résultat de clôture 2020 :

Déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement du budget 2020 :	- 15 897,47 € (a)
→ (Opérations financières, ligne 001 du budget 2020, dépenses e fonctionnement)	
Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget 2020 :	+ 92 404,16 € (b)
→ (Excédent reporté, ligne 002 du budget 2020, recettes de fonctionnement)	

Résultat exercice 2021:

Déficit d'investissement :	- 153 933.07 € (c)
Excédent de fonctionnement :	+ 42 642.45 € (d)

Résultat de clôture 2021 = Résultat de clôture 2020 + résultat exercice 2021 :

Section d'investissement:	(a) + (c)	- 169 830.54 € (e)
Section de fonctionnement :	(b) + (d)	+135 046,61 € (f)

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0 € (g)
En recettes pour un montant de :	0 € (h)

Besoin net de la section d'investissement est donc de : (e) + (g)

169 830,54 € (169 830,54 € + 0 €)

.../...



Commune d'Heiltz-l'Evêque

.../...

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section ou enfin en recettes d'investissement pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

⇒ *Le conseil à l'unanimité, décide :*

1. *D'aucune affectation en report à nouveau, le déficit d'investissement étant trop important à couvrir (recettes de fonctionnement, cpte 002), soit 0 €*
2. *D'une affectation en excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir, en partie, le besoin de financement de la section d'investissement (recettes d'investissement, cpte 1068).soit 135 046,61 €*

➔ Une délibération est prise en ce sens.

4) Vote des taux d'imposition des impôts locaux :

M. le Maire rappelle au conseil que les impôts locaux sont les seules ressources propres de notre commune qui permettent d'équilibrer le budget, avec dans une moindre mesure, les revenus du patrimoine et les services rendus. En effet, la majorité de nos autres ressources, proviennent des dotations et subventions sur lesquelles la commune n'a aucune possibilité d'intervenir.

Il rappelle également que ces impôts regroupent essentiellement la taxe d'habitation, payée par la personne qui occupe le logement, la taxe foncière sur les propriétés bâties, payée par le propriétaire du logement et la taxe foncière sur les propriétés non bâties

M. le Maire expose à l'assemblée, qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Mais il rappelle également que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État, la commune ne percevant dorénavant que les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département (15,51 %) a été transféré à la commune. Le nouveau taux de référence de la TFPB de la commune est donc de 22,95 % (soit le taux communal de 2021 : 7,44 % + le taux départemental de 2021: 15,51 %).

M. le Maire informe le conseil que les recettes fiscales prévues pour le budget 2022, transmises par la DGFIP sur l'état 1259, s'élèvent à 34 083 €.

Il expose au conseil que les taux communaux n'ont pas été réévalués depuis 2014 et propose, au regard des dépenses 2022 prévues au budget, que le produit fiscal de ces taxes soit augmenté de 2000 €, passant de 34 083 € à 36 000 €, entraînant une augmentation des taux de 1,056246 %.

.../...



Commune d'Heiltz-l'Evêque

.../...

M. le Maire propose donc au conseil de voter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, Il rappelle que la taxe foncière part communale sur les propriétés non bâties de 13,24 % et de 7,44 % sur les propriétés bâties, à laquelle il faut dorénavant rajouter la part départementale de 15,51 % soit 22,95 %.

⇒ *Après en avoir discuté et considérant que les besoins de financement pour équilibrer le budget 2022, nécessitent d'augmenter le produit fiscal 2022 de 2 000 €, le conseil décide donc de porter les taux à :*

24,24 % (22,95 % en 2021) pour la TFPB.

13,98 % (13,24 % en 2021) pour la TFPNB

➔ Une délibération est prise en ce sens.

5) Vote du budget primitif 2022 (budget principal).

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité pour une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice concerné.

Le budget comprend deux sections, qui sont reliées par l'autofinancement:

- Fonctionnement (l'ordinaire et le courant).
- Investissement (l'exceptionnel).

La section de fonctionnement (F) regroupe l'ensemble des dépenses courantes et ordinaires qui doivent être couvertes par des recettes régulières et permanentes.

- **Dépenses** : personnel, alimentation, assurances, consommation d'eau, produits d'entretien, intérêts des emprunts, entretien du patrimoine, indemnité de fonction...
- **Recettes** : fiscalité locale, location de bâtiments, produits des services, dotation globale de fonctionnement de l'Etat....

La section d'investissement (I) regroupe les opérations exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la collectivité.

- **Dépenses** : remboursement du capital des emprunts, construction d'un nouveau bâtiment, achat d'un photocopieur, gros travaux de voirie, achat d'un terrain, réalisation d'un terrain de sport...
- **Recettes** : vente d'un terrain, réalisation d'un emprunt, subvention de l'Etat pour la nouvelle mairie ou la piscine, taxes d'urbanisme, récupération de la TVA...

.../...



Commune d'Heiltz-l'Evêque

.../...

Le budget de la commune est établi en utilisant le plan comptable dénommé M14. Ce plan subdivise le budget en deux sections : fonctionnement et investissement et ensuite en :

- Classes (1 chiffre)
- Chapitres (2 chiffres)
- Articles (3 chiffres)
- sous articles (4 chiffres)
- sous sous articles (5 chiffres)

M. le Maire présente au conseil le budget 2022 tel qu'il a été prévu. Celui-ci s'élève à 414 311,00 €, reparti pour 181 416 € en section de fonctionnement et 232 895,00 € en section d'investissement et qui peut être résumé au moyen des tableaux suivants :

❖ Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	68 740,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
012	Charges de personnel et frais Assimilés	63 450,00 €	70	Produits service, domaine et vente diverses	10 621,00 €
014	Atténuations de produits (FNGIR)	6 113,00 €	73	Impôts et taxes	51 663,00 €
022	Dépenses imprévues	3 000,00 €	74	Dotations et participations	94 730,00 €
023	Virement à la section d'investissement.	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	24 402,00 €
65	Autres charges de gestion Courante	32 211,00 €			
66	Charges financières	4 517,00 €			
68	Dotations aux amortissements	827,00 €			
	Total	181 416,00 €		Total	181 416,00 €

○ Dépenses :

☞ Au chapitre 011, sont prévues entre autres les dépenses suivantes :

- ⇒ Article 60612 Energie électricité : 12 000 € (Eclairage public, électricité mairie et bâtiments communaux)

.../...



Commune d'Heiltz-l'Evêque

.../...

- ⇒ Article 6068 - Autres matières et fournitures : 18 393 € (travaux en régie salle des fêtes, réfection logements communaux).
- ⇒ Article 6135 - Locations mobilières : 3 000 € (locations mini-pelle, nacelle, matériels divers).
- ⇒ Article 615221 – Bâtiments communaux : 6 000 € (travaux divers sur ces bâtiments).
- ⇒ Article 615231 - Voies et réseaux : 1 300 € (Entretien chemins communaux).
- ⇒ Article 6156 - Maintenance : 6 000 € (contrat JVS)
- ⇒ Article 616 - Primes d'assurances : 4 796 €
- ⇒ Article 6232 – Fêtes et cérémonies : 6 000 €
- ☞ Au chapitre 012, sont prévues entre autres les dépenses suivantes :
 - ⇒ Article 641 - Rémunération du personnel : 43 000 €
 - ⇒ Article 645 – Cotisations patronales : 19 400 €
- ☞ Au chapitre 014, sont prévues entre autres les dépenses suivantes :
 - ⇒ Article 73221 – Reversement FNGIR (reversé aux communes «pauvres») : 6 113 €
- ☞ Au chapitre 023, sont prévues entre autres les dépenses suivantes :
 - ⇒ 0 € (besoin de financement de la section d'investissement).
- ☞ Au chapitre 65, sont prévues entre autres les dépenses suivantes :
 - ⇒ Article 653 – Indemnités maire- adjoints, cotisat. patronales, subventions : 15 500 €
 - ⇒ Article 6574 – subvention au budget de l'eau: 6 540 €
- ☞ Au chapitre 66, sont prévues entre autres les dépenses suivantes :
 - ⇒ Article 66111 – Intérêts des emprunts : 4 517 €
- **Recettes :**
 - ☞ Au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :
 - ⇒ Transfert en investissement des travaux effectués en régie (hors salaires non pris en compte). Pas de crédits affectés car travaux en régie 2021 non connus.

Opération budgétée en fin d'année après détermination montant travaux effectués en régie.
 - ☞ Au chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes directes
 - ⇒ Article 7022 - Coupes de bois : 10 400 €

.../...



Commune d'Heiltz-l'Evêque

.../...

☞ Au chapitre 73- Impôts et taxes.

⇒ Article 731 - Impôts locaux : 50 277 €

☞ Au chapitre 74- Dotations et participations

⇒ Article 7411 - D.G.F : 50 277 €

⇒ Article 74121 - Dotation de solidarité rurale : 17 894 €

⇒ Article 74127 - Dotation nationale de péréquation : 17 144 €

⇒ Article 742 – Dotation élus locaux : 4 550 €

⇒ Article 747 - Dotation de compensation groupement communes

74751 - Contingent aide sociale : 3 500 €

☞ Au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

⇒ Article 752 – Revenus des immeubles : 24 402 €

Section d'investissement

	Dépenses			Recettes	
Opér.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
10002	Matériel informatique	0,00 €	1068	Excédent fonct. reporté	135 046,00 €
15	Travaux salle des fêtes	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
10	Travaux église	0,00 €	13	Subventions d'investissement	68 499,00 €
42	Acquisition boulangerie	0,00 €	10222	FCTVA	28 523,00 €
44	Travaux mairie	0,00 €	28031	Dotation aux amortissements	827,00 €
38	Enfouissement Rue Lt Pichard	42 441,00 €			
1641	Remboursement emprunts	19 923,00 €			
001	Déficit d'investissement	169 831,00 €			
	Total	232 895,00		Total	232 895,00 €



Commune d'Heiltz-l'Evêque

.../...

○ Dépenses:

☞ Les principales opérations concernent :

- ⇒ 38 - Enfouissement rue Lieutenant Pichard : 42 441 €
- ⇒ 1641 - Remboursement capital emprunt : 19 923 €
- ⇒ 001 – Déficit d'investissement : 169 831 €

○ Recettes :

☞ Les principales recettes d'investissement :

- ⇒ 1068 – Excédent de fonctionnement reporté : 135 046 €
- ⇒ 13 - Solde DETR + région + département : 68 499 €
- ⇒ 10222 – FCTVA : 28 523 €

⇒ *Le conseil à l'unanimité vote le BP 2022 de la commune.*

➔ Une délibération est prise en ce sens.

Budget eau

6) Vote du compte administratif 2021 du budget de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente globalement le compte administratif du budget de l'eau :

Compte administratif (service de l'eau)		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	14 438,48 €	13 000,72 €	- 1 437,76 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		1 320,54 €	+ 1 320,54 €
	Excédent ou déficit global			- 117,22 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	2 303,58 €	10 326,75 €	+ 8 023,17 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		48 289,45 €	+ 48 289,45 €
	solde d'exécution positif ou négatif			+ 56 312,62 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	0	0	0
Résultats cumulés		16 742,06 €	72 937,46 €	+ 56 195,40 €

.../...



Commune d'Heiltz-l'Evêque

.../...

⇒ Mme Amandine LANFROY ayant été nommée présidente de séance, M. le Maire sort de la salle.

Le conseil à l'unanimité vote le CA 2021 du budget de l'eau

→ Une délibération est prise en ce sens.

7) Vote du compte de gestion 2021 dressé par le trésorier, du budget de l'eau.

⇒ Le conseil à l'unanimité, après avoir constaté la concordance entre le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif établi par l'ordonnateur, approuve le compte de gestion du trésorier. Une délibération sera prise en ce sens.

8) Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget de l'eau.

Pour rappel, résultat de clôture 2020 :

Excédent d'investissement reporté en recettes d'investissement du budget 2020 : + 48 289,45 € (a)

→ (Opérations financières, ligne 001 du budget 2020, recettes d'investissement)

Excédent d'exploitation reporté en recettes d'exploitation du budget 2020 : + 1 320,54 € (b)

→ (Excédent reporté, ligne 002 du budget 2020, recettes de fonctionnement)

Résultat exercice 2021:

Excédent d'investissement : + 8 023,37 € (c)

Déficit d'exploitation : - 1 437,76 € (d)

Soldes d'exécution de l'exercice :

Un solde d'exécution de la section d'investissement (a) + (c) de : + 56 312,82 €

Un solde d'exécution de la section d'exploitation de (b) + (d) de : - 117,22 €

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 €

En recettes pour un montant de : 0 €

➤ D'où besoin net de la section d'investissement de : 0 €

⇒ Le résultat de la section d'exploitation étant déficitaire de 117,22 € et la section d'investissement étant excédentaire de 56 312,82 €, le conseil décide de reporter ce déficit de la section d'exploitation, en dépenses d'exploitation, chapitre 002 du budget 2022, pour un montant de 118 € et de reporter l'excédent de la section d'investissement, en recettes d'investissement, chapitre 001 du budget 2022, pour un montant de 56 312 €

→ Une délibération est prise en ce sens.

.../...



Commune d'Heiltz-l'Evêque

.../...

9) Vote du budget primitif 2022 du budget de l'eau.

Le budget de l'eau se compose essentiellement des dotations aux amortissements, de la surtaxe Véolia sur la vente de l'eau, d'une subvention de la commune, de l'amortissement de cette subvention, des intérêts des emprunts et du remboursement du capital.

Comment se répartissent ces différents éléments :

- En dépenses de fonctionnement :
 - Charges à caractère général.
 - La dotation aux amortissements (cpte 6811), que l'on retrouve pour le même montant en recettes d'investissement (cptes 2183 et 28158).
 - Le remboursement des intérêts des emprunts
 - Du déficit d'exploitation (s'il y en a).

- En recettes de fonctionnement :
 - L'excédent d'exploitation (s'il y en a).
 - La surtaxe sur la vente de l'eau.
 - L'amortissement des subventions reçues pour travaux château d'eau (cpte 777), que l'on retrouve pour le même montant en dépenses d'investissement (cpte 1391).
 - La subvention du budget principal.
 -

- En dépenses d'investissement :
 - L'amortissement de la subvention du budget principal (cpte 1391), que l'on retrouve pour le même montant en dépenses d'investissement (cpte 777).
 - Le remboursement du capital des emprunts.
 - Les immobilisations corporelles (montant permettant d'équilibrer l'investissement).

- En recettes d'investissement :
 - La dotation aux amortissements (cptes 2183 et 28158), que l'on retrouve pour le même montant en recettes d'investissement (Cpte 6181).
 - L'excédent d'investissement reporté

M. le Maire présente au conseil le budget 2022 tel qu'il a été prévu et qui peut être résumé au moyen des tableaux suivants :

.../...

.../...



Commune d'Heiltz-l'Evêque

❖ Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
002	Déficit d'exploitation reporté	118,00 €	002	Excédent d'exploitation reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	0,00 €	042	Amortissements subventions reçues	607,00 €
042	Dotations aux amortissements	10 328,00 €	70	Vente de produits (eau)	3 900,00 €
066	Charges financières	719,00 €	74	Dotations (subvention du budget principal)	6540,00 €
	Total	11 047,00 €		Total	11 047,00 €

❖ Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
002	Déficit d'exploitation reporté	118,00 €	002	Excédent d'exploitation reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	0,00 €	042	Amortissements subventions reçues	607,00 €
042	Dotations aux amortissements	10 328,00 €	70	Vente de produits (eau)	3 900,00 €
066	Charges financières	719,00 €	74	Dotations (subvention du budget principal)	6540,00 €
	Total	11 047,00 €		Total	11 047,00 €

⇒ *Le conseil à l'unanimité vote le BP 2021 du budget de l'eau.*

→ Une délibération est prise en ce sens.

.../...

.../...



Commune d'Heiltz-l'Evêque

10) Subvention aux associations :

M. le Maire propose de reconduire les subventions aux associations, le montant inscrit au titre des subventions au chapitre 65, article 6574 du budget principal.

⇒ *Après en avoir discuté, le conseil à l'unanimité, décide de répartir les subventions comme suit :*

Association	Montant
Association du Foyer Rural	305 €
Amicale des Sapeurs-Pompier	305 €
Club Joie de Vivre	305 €
Les Amis de Nos Eglises	200 €
Le refuge des Animaux	100 €
Fondation du patrimoine	55 €
Marche Paris/Alsace	50 €

→ Une délibération est prise en ce sens.

11) Questions diverses

Aucunes questions diverses.

Fin de séance à 22 H 30